

**ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL
DE 2^E CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2026**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2^e classe, par voie de promotion interne, en date du 6 février 2026, déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2^e classe, par voie de promotion interne, session 2026, se déroulera le **17 septembre 2026** à l'adresse suivante :

**Parc des Expositions et Congrès de Dijon,
3, boulevard de Champagne
21000 DIJON**

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 06.08.2026
La Présidente,
Madame Patricia GOURMAND